

1- Préambule, champ d'application : Les conditions générales d'achat (CGA) sont applicables aux achats de fournitures et de services, elles ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre PARCUB et le titulaire du bon de commande. Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent jamais sur les présentes CGA. Toutes les dispositions figurant dans les documents du titulaire (conditions générales de vente ou correspondance) qui seraient contraires aux clauses des présentes CGA sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du titulaire plus favorables à PARCUB.

PARCUB décline toutes responsabilités quant au paiement d'une fourniture livrée au titre d'une commande non signée par le Directeur ou, à plus forte raison sans bon de commande. L'acceptation de la commande par le titulaire, implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions et vaut attestation sur l'honneur de sa part de sa régularité au regard des dispositions des articles 43, 44, 44-1 et 45 du CMP et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Les conditions générales d'achat, exposés ci-après, s'appliquent sous réserve de conditions particulières.

2- Conditions particulières : Les conditions particulières d'achat précisent les éléments relatifs au contenu et au déroulement de la prestation. Elles définissent les modalités de réception. Elles fixent le montant de la réfaction et peuvent aggraver le montant des pénalités de retard, accorder une avance ou définir le montant et la périodicité des acomptes. Elles déterminent le régime de variation du prix (pourcentages des clauses de butoir et de sauvegarde, indices, date d'ajustement ou de révision).

3- Objet, contenu, désignation, et délais d'exécution : L'objet de la commande, son contenu, ses caractéristiques techniques, et les modalités d'exécution sont définis sur le bon de commande et/ou ses documents annexés. La prestation s'effectue conformément aux termes de l'offre telle qu'acceptée par PARCUB. En cas de divergence ou de difficultés d'interprétation, ces termes sont appréciés à la lumière des dispositions du cahier des charges, lettre de consultation ou encore celles du bon de commande. Dans tous les cas, la prestation respecte les règles de l'art. Les produits sont livrés et les prestations exécutées dans les délais contractuellement définis sur le bon de commande et documents annexés. Ce délai court à compter de la date de réception du bon de commande par le titulaire. Dans l'hypothèse où le titulaire se trouverait dans l'impossibilité de satisfaire aux conditions fixées, il doit en aviser immédiatement PARCUB par écrit (courriel, fax, courrier). A défaut, ces indications sont réputées acceptées. En cas de non-respect des délais, PARCUB se réserve le droit de résilier la commande sans mise en demeure préalable, ni indemnité et/ou d'appliquer, après mise en demeure une pénalité forfaitaire de 10 % du montant des produits non livrés ou de la prestation non exécutée. Le titulaire est soumis à une obligation de moyen portant sur la livraison des produits et l'exécution des prestations. Il s'engage au respect des normes régissant sa profession.

4- Livraison : Les produits sont livrés, sauf stipulation particulière, au magasin de PARCUB situé au niveau 0 du parc Front du Médoc- rue Robert Lateulade à Bordeaux du lundi au vendredi (sauf jours fériés) entre 8h00 et 11h30. Les prestations sont exécutées à l'adresse figurant sur le bon de commande.

5- Dispositions particulières : Le titulaire prend notamment les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention. Il engage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations occasionnées dans le cadre de sa mission. Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité. Il est soumis à des obligations de discrétion et de confidentialité concernant les renseignements ou informations qui pourraient être portées à sa connaissance.

6- Opération de vérification : Les produits livrés et les prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement. Les opérations de vérifications s'effectuent dans les deux jours ouvrés suivant la date de livraison des fournitures ou de réalisations des prestations. Au terme des vérifications, PARCUB peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter ces produits et prestations. A l'occasion du rejet motivé des produits et prestations, PARCUB se réserve, après avoir invité le titulaire à formuler ses observations, le droit de résilier la dite commande. Le silence gardé par PARCUB pendant le délai de deux jours ouvrés vaut admission des fournitures et/ou des prestations.

7- Forme et variation du prix : Le montant de la prestation est établi en euro comme suit : montant de la prestation HT, taux de TVA et montant, montant TTC. Pour les achats d'une durée égale ou inférieure à un an le prix est réputé ferme et définitif. Si l'achat est effectué pour une durée supérieure à un an et selon les conditions particulières, le prix peut être révisé ou ajusté annuellement à la date anniversaire du marché (si cette disposition est prévue dans le marché).

8- Modalités de règlement et de facturation : Le règlement s'effectue par chèque dans un délai de 40 jours à compter de la plus tardive des dates qui correspondent, soit à la réception de la facture, soit après service fait. En cas de dépassement le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points. La facture établie en double exemplaires, fait apparaître directement, outre les mentions légales obligatoires (noms ou raison sociale, n° SIRET ou SIREN, forme juridique et capital, n° TVA intracommunautaire....), le numéro du bon de commande. Les frais de port et d'emballage ne seront réglés que s'ils figuraient sur le devis et seulement pour des achats non récurrents ne faisant pas l'objet d'un contrat écrit. Les factures sont à envoyer à la direction financière de PARCUB sans mention nominative, entre le 1^{er} et le 10 de chaque mois.

9- Avance : Une avance pourra être versée dans les conditions fixées à l'article 87 du code des marchés publics, sauf si le titulaire a indiqué sa volonté d'y renoncer.

10- Sous-traitance : La sous-traitance est régie par la loi du 31 décembre 1975 modifiée et le Code des Marchés Publics. La sous-traitance est interdite en fourniture, ainsi que la sous-traitance totale. Le titulaire d'un marché de services peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de l'établissement l'acceptation de chaque sous traitant et l'acceptation de ses conditions de paiement. L'acceptation par l'administration confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 € HT et dans la limite du montant du marché ou du montant sous-traité. Afin de s'assurer de cette acceptation et de permettre le paiement direct du (des) sous-traitant(s) ainsi agréé(s), le prestataire remet à la personne publique une déclaration précisant la nature et le montant de la prestation, l'identité sociale et bancaire du sous-traitant, les termes du contrat de sous-traitance ainsi que les attestations relatives à la situation fiscale et sociale du sous-traitant et la non interdiction de concourir. Pour autant, le prestataire demeure le seul interlocuteur de PARCUB. Il est personnellement responsable de la bonne exécution de la prestation. L'obligation de discrétion professionnelle et de confidentialité s'applique dans les mêmes termes et avec les mêmes conséquences au(x) sous-traitant(s).

11- Garanties : Garantie contractuelle – Sauf mentions contraires indiquées sur le bon de commande ou au marché ou conditions plus favorables du titulaire, ce dernier garantit les fournitures du bon de commande, pendant une durée de trois mois, à compter de leur admission. Dans les mêmes conditions qu'énoncées précédemment, le titulaire garantit les matériels pendant une durée de douze mois à compter de leur admission. Le bénéficiaire de cette garantie est exclu en cas d'usage anormal, à titre de réparation, d'une personne étrangère au service après vente du fournisseur. Garantie légales – Les garanties légales telles que définies aux articles L. 1641 et suivants du Code civil (vices cachés), L. 1386-1 et suivants du Code Civil (défectuosité des produits) et L. 221-1 et suivants du Code de la consommation (obligation de sécurité) s'appliquent aux produits et prestations du bon de commande.

12- Assurance : Le titulaire doit avoir contracté une assurance, valable pour toute la durée d'exécution de la commande. L'assurance du titulaire doit garantir la responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, du titulaire en couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à PARCUB ainsi qu'aux tiers, par tout événement intervenant dans le cadre de l'exécution du bon de commande, et notamment par le fait du personnel, des collaborateurs ou des produits du titulaire, de façon à faire bénéficier PARCUB, dans tous les cas de mise en jeu de la responsabilité du titulaire, d'une indemnisation pécuniaire.

13- Litige : Le droit applicable est le droit français. Les litiges éventuels seront soumis au tribunal compétent, soit le tribunal administratif de Bordeaux, après tentatives d'accord amiable de conciliation.

14- Dispositions applicables en cas de fournisseur étranger : Les correspondances relatives au(x) bon(s) de commande seront rédigées en français. Pour le matériel d'origine étrangère qui a fait l'objet d'une demande d'exonération de droits de douane, le dédouanement ne devra être effectué qu'après notification de la décision relative à l'admission en franchise.

15- Correspondance : Le numéro figurant sur le bon de commande devra impérativement être rappelé sur la (les) facture(s), les bons de livraison, les colis, et toute autre correspondance.

Le prestataire déclare accepter le bon de commande et/ou se soumettre sans amendement ni réserve aux conditions d'achat définies par le présent document.